

# PROCES VERBAL

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 27 NOVEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 27 novembre à 20 heures 06

Le Conseil de Communauté de la Communauté de Communes Rives de Saône, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes d'Echenon (7 rue des Maillys 21170), sous la présidence de Sébastien DELACOUR, Président.

Nombre de membres en exercice : 57

Présents : 32

pouvoirs : 10

votants : 42

### Délégués Titulaires Présents :

Auvillars-sur-Saône	M.-JAUDAUX-Marc	Losne	M. JACOB Dominique Mme BREBANT Laurence Mme DUBIEF Martine
Bonnencontre	M.-PERRIN-François	Magny-les-Aubigny	M. HIEZ David
Brazey-en-Plaine-	M.-BARBE-Joris Mme-FRANCOIS-Martine M.-BOILLIN-Jean-Luc- Mme-CENDRIER-Marie	Montagny-les-Seurre	Mme FOURNIER BONNIN Lucie
Broin	M.-GUITTON-Jean- Christophe	Montot	Mme BEAUNEE Jocelyne
Chivres	Mme-REVERDIAU- Martine	Pagny-le-Château	M. BECQUART Alain
Echenon	M.-ANTOINE-Sylvain M.-ROUHETTE-François- Xavier	Pouilly-sur-Saône	M. DELACOUR Sébastien
Franxault	M.-SIMAR-Camille	Saint-Jean-de-Losne	Mme DUPARC Marie-Line M. GAILLARD Hervé
Glanon	M.-BELORGEY-Sébastien	Saint-Seine-en-Bâche	Mme LABOUEBE Claudine
Labergement-les-Seurre	Mme-DUFOUR-Joëlle M.-DESMIST-Xavier	Saint-Symphorien-sur- Saône	M. BRIOT Etienne
Labruyère	Mme-GILARDET-Céline	Saint-Usage	Mme HOSTALIER Valérie M. MATHELIN Jean
Lechâtelet-	M.-CHAPUIS-Jean-Paul	Seurre	M. ROUSSELET Jean-Louis M. DUBIEF Jack

### Délégués Titulaires absents représentés :

Aubigny-en-plaine	M. FERNANDEZ Manuel	Suppléance à Mme CLAIRET Sylvie
Brazey-en-Plaine	M. DELEPAU Gilles	Pouvoir à M. BOILLIN Jean-Luc
	Mme SEVESTRE Delphine	Pouvoir à Martine FRANCOIS
Charrey-sur-Saône	M. DOISNEAU Sylvain	Suppléance à M. TOUCHARD Jérôme
Esbarres	Mme SIRUGUE Corinne	Pouvoir à Mme BEAUNEE Jocelyne
Seurre	M. BECQUET Alain	Pouvoir à M. ROUSSELET Jean- Louis
	Mme CHAPELOTTE Karine	Pouvoir à Jack DUBIEF
	Mme GEOFFROY DUPIN Géraldine	Pouvoir à Mme GILARDET Céline
Tichey	M. VARIOT François	Suppléance à M. CATY Patrick
Trouhans	M. SCHWAB Jean-François	Suppléance à Mme PEPIN Nadine

### Délégués titulaires absents non représentés :

Bagnot	Mme THURILLAT Marie-Claude	
Bousselage	M. FAUDOT Jean-Luc	
Chamblanc	M. THEVENIN Sébastien	
Grosbois-les-Tichey	Mme REVERCHON Bernadette	
Jallanges	M. VALENTIN Gilbert	
Lanthes	Mme ROSENBLATT-PETITJEAN Anne	Excusée

Laperrière-sur-Saône	Mme VACHET LEBOEUF Cyril	
Losne	M. BICHAT Baptiste	
Montmain	Mme DECHAUD Martine	Excusée
Pagny-la-ville	M. MAUCHAMP Henry	
Saint-Jean-de-Losne	BOULAHYA Hassan	
Saint-Usage	M. BOULAHYA Rachid	
Samerey	M. GOULUT Anthony	
Trugny	VERPAUX Jean-Michel	

Délégués suppléants présents mais ne prenant pas part aux votes :

Broin	M. JOINIE Marc
Franxault	M. VIVIEN Jean-Paul
Magny-les-Aubigny	M. LEVEQUE Didier

Le Président ouvre la séance, accueille les participants et remercie la mairie d'Echenon.

M. ROUHETTE : Bienvenue à Echenon, capitale nationale des gaudes. Une personne continue encore à les préparer selon la méthode ancestrale, mais elle n'a malheureusement pas pu être disponible pour ce soir. Nous nous excusons pour l'odeur de peinture, car nous sommes en train de repeindre la salle. Nous vous invitons également à partager un moment de convivialité à la fin du conseil.

Le Président sollicite l'assemblée pour la désignation du secrétaire de séance.

M. Dominique JACOB est désigné à l'unanimité (42 POUR) secrétaire de séance.

Le Président indique les pouvoirs, suppléances et excuses des élus.

## I. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 23 OCTOBRE 2024

M. DELACOUR : Une modification a été portée à notre connaissance : Anne ROSENBLATT est à noter en excusée.

Le compte rendu du Conseil communautaire du 23 octobre 2024 est approuvé à l'unanimité, par vote à main levée (42 POUR).

## II. QUESTIONS AVEC DEBAT DONNANT LIEU A DELIBERATION

Question III.1. FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES - Communication au Conseil Communautaire des décisions prises par délégation de pouvoir accordée au Président et au Bureau Communautaire

Rapporteur : M. Sébastien DELACOUR, Président

- Délégations au Président par délibération n°72-2021 du 09 juin 2021
  - Solliciter l'attribution de toute subvention auprès de toute personne morale de droit public ou privé

N° et Date décision	Désignation
04-10-2024 DP 37-2024	Demande de subvention au Conseil départemental pour l'étude préalable au transfert de la compétence Eau potable

- Passer toutes conventions, chartes et signer tous contrats prévus au budget jusqu'à 15 000 € HT annuels tant en recettes qu'en dépenses

N° et Date décision	Désignation
---------------------	-------------

10-10-2024 DP 38-2024	Convention tripartite pour l'extension du réseau d'eaux usées rue des Crotères à Pouilly-sur-Saône
29-10-2024 DP 39-2024	Convention de prestation avec la ludothèque CBPT de Saint-Jean-de-Losne-pour des interventions « découverte des jeux de société » au sein des CLAS

- o Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés, des accords-cadres et groupement de commande ainsi que toute décision concernant leurs avenants

N° et Date décision	Désignation
01-11-2024 DP 40-2024	Autorisation de prolongation tacite du contrat de location longue durée avec Renault/Diac pour 2 véhicules 9 places.

- Délégations au Bureau communautaire du 18/11/24 par délibération n°72-2021 du 09 juin 2021 :
  - o Néant

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, les délégués communautaires sont invités à prendre acte de l'ensemble des décisions telles que présentées ci-dessus :

- D'une part par M. le Président dans le cadre des délégations d'attributions qu'il a reçues par délibérations ;
- D'autre part par le Bureau communautaire dans le cadre de la délégation d'attribution qu'il a reçue par délibération.

M. DELACOUR : Concernant la subvention pour l'étude préalable datée du 04/10, entre-temps, le Premier ministre a annoncé que le transfert de compétence ne serait plus obligatoire. Cependant, le processus législatif reste en cours. Lors de nos discussions en exécutif, nous avons décidé à l'unanimité de mettre cette étude en suspens. Le Bureau en a été informé immédiatement. Je préfère néanmoins maintenir les demandes de subventions, au cas où le transfert redevienne obligatoire. Si cela ne s'avère pas nécessaire, nous renoncerons simplement aux financements.

En ce qui concerne la décision 40, nous avons signé un contrat avec Citroën. Malheureusement, les nouveaux véhicules ne seront pas disponibles à temps. Nous avons donc demandé une prolongation pour l'utilisation des anciens véhicules jusqu'à la réception des nouveaux.

Les délégués communautaires prennent acte.

### Question III.2. ASSAINISSEMENT COLLECTIF– Adoption du montant de la contrevaletur de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif

Rapporteur : Mme BEAUNEE Jocelyne, Vice-Présidente en charge du Cycle de l'Eau

Considérant les statuts de la Communauté de communes et notamment sa compétence « Assainissement : mise en œuvre et gestion du service public de l'assainissement collectif »,

Considérant l'article L2224-10 du CGCT relative au périmètre d'exercice de la compétence assainissement,

Considérant la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 et notamment l'article 101 qui a modifié de manière importante le dispositif des redevances perçues par les agences de l'eau.

Ainsi, les redevances pour pollution de l'eau d'origine domestique et pour la modernisation des réseaux de collecte seront supprimées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Trois nouvelles redevances incitatives sont créées à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2025 :

- une redevance sur la consommation d'eau potable (cette redevance est collectée sur la facture d'eau puis reversée directement aux agences de l'eau, comme les précédentes redevances)
- une redevance pour la performance des réseaux d'eau potable, désormais prévue à l'article L. 213-10-5 du Code de l'Environnement,

- une redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif, désormais prévue à l'article L. 213-10-6 du Code de l'Environnement.

Ces nouveaux dispositifs entreront en vigueur au 1er janvier 2025.

Pour les deux redevances « performance », les collectivités territoriales compétentes sont désignées comme étant assujetties à ces redevances. La Communauté de communes Rives de Saône sera donc redevable envers l'Agence de l'eau de la redevance performance des systèmes d'assainissement collectif.

Considérant les articles L2224-12-2 à L2224-12-4 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de calcul de la redevance assainissement ;

Considérant l'article L2224-12-3 du Code Général des Collectivités Territoriales régissant le régime des redevances d'eau potable et d'assainissement et modifié pour prendre en compte les nouvelles redevances, sous la forme d'une contre-valeur forfaitaire appliquée aux usagers,

Considérant l'arrêté du 05 juillet 2024 fixant le montant maximal de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif à hauteur de 3 €/m<sup>3</sup>.

Considérant l'article D213-48-35-2 du Code de l'environnement relatif à la répercussion de la contre-valeur sur les usagers,

La contre-valeur de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif est ainsi répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif des eaux usées, sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assaini. Le montant de cette contre-valeur ne peut pas dépasser le montant forfaitaire maximal précité.

Considérant le contrat de délégation de service public pour la gestion du service d'assainissement passé entre la Communauté de Communes et SUEZ Eau France entrant en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2025 et notamment son article 53.2 relatif aux modalités de facturation du service de l'assainissement définies par les conventions de facturation liant les différentes parties sur le territoire,

Considérant que le montant de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif est égal au produit du volume d'eau facturé aux personnes abonnées en assainissement collectif par un tarif fixé par l'Agence de l'eau par un coefficient de modulation.

Considérant la délibération n°2024-25 du 4 octobre 2024 du Conseil d'administration de l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse fixant les taux de redevances pour les années 2025-2030 :

	2025	2026	2027	2028	2029	2030
Taux (€/m <sup>3</sup> )	0,03	0,09	0,17	0,17	0,17	0,17

Considérant le coefficient de modulation fixé par l'Agence de l'Eau à 0,3 pour l'année 2025,

Considérant l'assiette de consommation d'eau sur la CCRS pour l'année 2023 établie à 438 529 m<sup>3</sup>,

Le montant de la contre-valeur à appeler auprès des usagers du service d'assainissement collectif de la Communauté de communes Rives de Saône en 2025 est donc estimé à :

$$0,03 \times 0,3 \times 438\,529 = 3947 \text{ €},$$

$$\text{soit } 3947 / 438\,529 = 0,009 \text{ €/m}^3.$$

L'impact pour une facture type de 120m<sup>3</sup> est estimé de 1,08€HT/an.

**Les délégués communautaires sont invités à :**

- Adopter le montant de la contre-valeur à 3 947€ pour la redevance « performance des systèmes d'assainissement collectif » à destination de l'Agence de l'Eau RMC pour l'année 2025.
- Adopter le tarif supplémentaire de 0,009 €/m<sup>3</sup> à appliquer à chaque usager du service public d'assainissement collectif.

**Résultat du vote à main levée**

**Votants : 42**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**Pour : 42**

**Question III.3. TRI ET VALORISATION DES DECHETS – Adhésion à l'éco-organisme CYCLEVIA pour la gestion des huiles usagées issues des huiles minérales ou synthétiques, lubrifiantes ou industrielles**

ANNEXE 1 : CONVENTION D'ADHESION A L'ECO-ORGANISME CYCLEVIA

Rapporteur : M. Sébastien BELORGEY, Vice-Président en charge de l'Environnement et du cadre de vie

Considérant les statuts de la Communauté de Communes, et notamment sa compétence « Collecte et traitement des déchets des ménages et des déchets assimilés »,

Considérant que la loi n°2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire, dite « AGECE », met en place une filière à responsabilité élargie des producteurs (REP) pour assurer la gestion des huiles usagées issues des huiles minérales ou synthétiques, lubrifiantes ou industrielles depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022,

Considérant la création de l'éco-organisme CYCLEVIA, agréé le 24 février 2022 pour une durée de 6 ans et dont la mission est de coordonner la collecte et le traitement des huiles minérales usagées collectées en déchetteries,

Considérant que la Communauté de communes Rives de Saône collecte ce flux dans ses déchetteries,

Considérant la convention d'adhésion à l'éco-organisme CYCLEVIA,

Cette convention a pour objet de :

- fixer le cadre juridique et financier des relations entre les parties,
- formaliser leurs obligations réciproques relatives aux huiles usagées déposées dans les bornes de la collectivité en déchetterie par un opérateur enregistré auprès de l'éco-organisme,
- définir, pour chaque année civile, les soutiens versés par l'éco-organisme à la collectivité
- prévoir les informations de façon à répondre aux obligations d'information des pouvoirs publics.

5

La convention prévoit les soutiens financiers suivants :

- Un soutien à la structure, pour une valeur totale de 100 € ou 150 € par borne par an
- Un soutien à la communication de 0,8 centimes d'euros par habitant, déduction faite d'une part retenue au titre du fond de financement de la communication nationale.

Les délégués communautaires sont invités à :

- Adhérer à l'éco-organisme CYCLEVIA pour la gestion des huiles usagées issues des huiles minérales ou synthétiques, lubrifiantes ou industrielles,
- Approuver la convention-type d'adhésion,
- Autoriser le Président à signer tout document relatif ce dossier.

M. BECQUART : À Brazey-en-Plaine, il n'y a pas quelqu'un qui s'occupe de la récupération des huiles ?

M. BOILIN : C'est fermé.

M. JACOB : Cela ne concerne pas les huiles de cuisine ?

M. DELACOUR : Non, on parle des huiles « moteur ».

Mme GILARDET : Combien de bornes y a-t-il ? Et dans quelles déchetteries ?

M. BELORGEY : Brazey, c'est certain.

M. DELACOUR : Nous vous donnerons une réponse pour les autres. [NB ajout au PV : la collecte des huiles reste inchangée, et est réalisée sur les 4 déchetteries communautaires]

Résultat du vote à main levée

Votants : 42

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 42

**Question III.4. TRI ET VALORISATION DES DECHETS - Adhésion à l'éco-organisme VALOBAT pour la gestion des produits et matériaux issus de la construction du bâtiment (PMCB),**

Rapporteur : M. Sébastien BELORGEY, Vice-Président en charge de l'Environnement et du cadre de vie

Considérant les statuts de la Communauté de Communes et notamment sa compétence « Collecte et traitement des déchets des ménages et des déchets assimilés »,

Considérant que la loi n°2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire, dite « AGEC », met en place une filière à responsabilité élargie des producteurs (REP) pour les produits et les matériaux de construction du bâtiment (PMCB),

Les objectifs principaux sont de réduire les dépôts sauvages en améliorant la collecte par une reprise sans frais de ces déchets et une densification des points de collecte, et de limiter le recours à l'enfouissement en développant le réemploi, la réutilisation et la valorisation de ces déchets.

Considérant que quatre éco-organismes sont agréés pour cette filière : ECOMAISON, ECOMINERO, VALDELIA et VALOBAT,

Considérant qu'un organisme coordonnateur (OCAB) a été mis en place pour permettre un guichet unique, un maillage territorial commun et un contrat type unique,

Le contrat a pour objet de régir les relations juridiques, techniques et financières entre l'éco-organisme désigné et la collectivité. Dans le cas de la Communauté de communes, la contractualisation sera avec l'éco-organisme VALOBAT.

Dans ce cadre, il s'engage, suivant les choix de la collectivité, à :

- Prendre en charge opérationnellement (suivant choix de la collectivité) les flux de déchets issus des PMCB selon les différentes configurations des déchetteries avec la mise à disposition de contenants et l'enlèvement des déchets,
- Prendre en charge financièrement les flux de déchets issus des PMCB selon les différentes configurations des déchetteries en versant des soutiens financiers sur la base de barèmes,
- Fournir des données statistiques de collecte et de valorisation,
- Proposer des outils de communication et des campagnes de sensibilisation des usagers et des agents de déchetteries.

En contrepartie, la collectivité s'engage, suivant ses choix, à :

- Organiser l'accueil des flux de déchets issus de PMCB en déchetterie, et à respecter les standards de tri définis,
- Procéder aux déclarations sur le système d'information, et à fournir l'ensemble des justificatifs de traitement tel que des certificats de recyclage ou valorisation pour permettre d'assurer la traçabilité ainsi que de réaliser les bilans matières,
- Remplir et signer le bordereau de dépôt si les PMCB sont d'origine professionnelle,
- Mettre en œuvre des actions correctives en cas de non-conformité constatée,
- Accepter l'apport, par les professionnels, de ces flux sans facturation.

Le choix de la prise en charge financière ou opérationnelle peut être choisie par flux et par déchetterie en cours de contrat.

Pour la Communauté de communes Rives de Saône, les déchets concernés peuvent se retrouver dans les bennes Bois, Divers non recyclables, Gravats, Plâtre (collecté uniquement sur la déchetterie de Brazey-en-Plaine), ... Aussi, afin de préserver le fonctionnement actuel des déchetteries, il est proposé aux délégués communautaires d'opter pour l'organisation suivante :

- Prise en charge opérationnelle pour le plâtre de la déchetterie de Brazey-en-Plaine,
- Prise en charge financière pour les autres flux concernés.

Cette organisation permettra une augmentation des performances de valorisation des déchets et des recettes supplémentaires estimées à 79 000 € hors prise en charge opérationnelle.

**Les délégués communautaires sont invités à :**

- Adhérer à l'éco-organisme VALOBAT et l'organisme coordonnateur OCAB pour la prise en charge des produits et des matériaux de construction du bâtiment (PMCB),
- Autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier notamment auprès de l'organisme coordonnateur OCAB et des éco-organismes agréés.

M. BECQUART : Je m'inquiète des problèmes liés au personnel. Est-ce que cela va entraîner une surcharge de travail pour les équipes actuelles ? Faudra-t-il recruter du personnel supplémentaire ?

M. BELORGEY : Non, nous resterons sur un périmètre constant.

M. ROUSSELET : Espérons que cela permettra d'éviter les décharges sauvages dans les bois.  
M. BELORGEY : C'est précisément l'objectif, et je suis satisfait que nous proposons un nouveau service aux professionnels, qui pourront être accueillis sans frais.  
M. GAILLARD : Il faut s'assurer que les professionnels ne facturent pas la prise en charge de ces déchets aux particuliers.  
M. JACOB : Pouvez-vous expliquer concrètement comment cela fonctionnera ?  
M. BELORGEY : Les professionnels viendront en déchèterie pour déposer leur plâtre sans être facturés. Nous avons déjà évoqué cela. Cependant, à mesure que nous avançons, la redevance incitative perd en efficacité, et nous sommes contraints d'augmenter la part de l'abonnement pour garantir les recettes. J'avais défendu un système d'« éco-taxe » spécifique, et nous y arrivons enfin pour les déchets du bâtiment. Je tiens à remercier les services pour leur travail.  
M. BECQUART : Je connais beaucoup de plaquistes dans la région. Ne craignez-vous pas que Brazey soit rapidement saturé ?  
M. BELORGEY : C'est un risque. Si l'opération rencontre un grand succès, nous nous adapterons, et je suis convaincu que nous saurons faire preuve de réactivité.

**Résultat du vote à main levée**

Votants : 42

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 42

**Question III.5. FINANCES – Remise gracieuse pour subvention allouée à tort sur le Budget Assainissement non collectif**

*Rapporteur : Mme GILARDET Céline, Vice-Présidente en charge des Finances*

Considérant les statuts de la Communauté de communes,

Considérant les délibérations n°023-2014 du 29 janvier 2014 approuvant le lancement d'un programme de réhabilitation des assainissements non collectifs en partenariat avec l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse,

La Communauté de communes Rives de Saône était le liant entre l'Agence de l'eau et le particulier. Pour cela, des conventions individuelles ont été signées en 2018 et 2019 pour leurs travaux de mise en conformité des dispositifs d'assainissement non collectif. Les subventions reversées aux particuliers par la collectivité provenaient de subventions allouées par l'Agence de l'Eau.

Les conventions prévoyaient un versement anticipé de 1 500 € au vu du certificat de conformité de l'installation et d'un solde de 1 500 € maximum sur présentation des factures acquittées.

Si l'installation coûtait moins que les 3 000 € de subventionnement possible, le montant versé correspondait au montant des travaux.

Considérant la situation de M. GAGNEPAIN Georges présenté dans le tableau ci-dessous :

## REHABILITATION DES DISPOSITIFS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIFS

Nom du bénéficiaire	Adresse des travaux	Commune	Nature de l'installation	Montant de l'étude TTC	Montant des travaux selon facture TTC	Montant total de la dépense selon factures (étude+travaux) TTC	Montant de l'aide mandatée ou à mandater
GAUMIOT Sandrine	26 route de Saint François	SAMEREY	Micro-station	275,00 €	6 700,00 €	6 975,00 €	3 000,00 €
BOUILLOT Charlotte	2 grande rue	SAMEREY	Micro-station	275,00 €	8 200,50 €	8 475,50 €	3 000,00 €
USQUIN Laurent	1 rue de la Chapelle St Léger	CHIVRES	Micro-station	275,00 €	8 950,00 €	9 225,00 €	3 000,00 €
LAMOTTE Olivier	2 rue haute	GLANON	Culture fixée	- €	4 682,11 €	4 682,11 €	3 000,00 €
VAILLANT Rodolphe	38 grande rue	SAMEREY	Micro-station	275,00 €	7 044,90 €	7 319,90 €	3 000,00 €
DOMONT Lydia	26 rue de l'aigle de Meaux	FRANXAULT	Micro-station	275,00 €	7 980,12 €	8 255,12 €	3 000,00 €
GAGNEPAIN Georges	6 rue du patis	GLANON	Culture fixée	- €	2 238,18 €	2 238,18 €	2 238,00 €
CLAVIN Dominique	12 rue basse	MAGNY LES AUBIGNY	Micro-station	440,00 €	7 150,00 €	7 590,00 €	3 000,00 €
CLAVIN Dominique	10 rue basse	MAGNY LES AUBIGNY	Micro-station	- €	6 050,00 €	6 050,00 €	3 000,00 €
COURBEZ Julian	1 rue aux loups	SAMEREY	Micro-station	275,00 €	7 731,90 €	8 006,90 €	3 000,00 €
				<b>2 090,00 €</b>	<b>66 727,71 €</b>	<b>68 817,71 €</b>	<b>29 238,00 €</b>

Monsieur GAGNEPAIN, éligible au dispositif, aurait dû percevoir 2 238 €, dans la mesure où ses travaux s'élevaient à 2 238,18 € (convention 2019-0091).

Or, il a été retrouvé en comptabilité 2 versements :

- un 1<sup>er</sup> versement de 1500 € en 2018
- un 2<sup>nd</sup> versement de 1500 € en 2019,

Soit une aide totale de 3 000 € pour 2 238,18 € de travaux.

Sachant que ces opérations sont fléchées « compte de tiers » au compte 45811 en dépenses pour 483 000 € et 45821 en recettes pour 482 238 €. Le particulier ayant trop perçu, les comptes 458 ne sont pas équilibrés. Il manque 762 € pour équilibrer l'opération.

Considérant que la subvention date de 2019,

Il est proposé aux délégués communautaires de ne pas réclamer le trop-perçu au particulier et de faire bénéficier le particulier d'une remise gracieuse d'un montant de 762 €.

**Les délégués communautaires sont invités à :**

- Autoriser la remise gracieuse pour le montant trop versé, soit 762 €,
- Autoriser le Président à prendre toute mesure nécessaire en vue de l'exécution de la présente délibération.

Mme GILARDET : Je me suis demandé comment cela avait été possible. En réalité, le montant de l'ANC était très faible par rapport aux autres, ce qui a entraîné une vigilance moindre. Cinq ans plus tard, le conseiller délégué aux décideurs locaux nous a signalé l'erreur. Après consultation des services, nous avons estimé qu'il valait mieux assumer cette situation plutôt que de chercher à récupérer la somme après autant de temps.

**Résultat du vote à main levée**

Votants : 42

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 42

Question III.6. FINANCES – Budget SPIC Déchets: Décision modificative n°1 faisant suite à l'abandon du projet de la déchèterie de Losne

Rapporteur : Mme GILARDET Céline, Vice-Présidente en charge des Finances

Considérant les statuts de la Communauté de Communes et notamment sa compétence « Collecte et traitement des déchets des ménages et des déchets assimilés »,

Considérant la délibération n°30-2022 du 16 mars 2022 portant création d'une déchèterie/recyclerie à Losne,

Considérant que les études inhérentes au projet de la déchèterie/recyclerie ont été réglées au compte Dépenses d'investissement – 2313 - Travaux en cours pour un montant de 75 012,73 € TTC depuis 2021 et que ces dépenses ont bénéficié du remboursement FCTVA (16.404% sur le TTC) pour un montant de 12 305,09 €,

Considérant que les frais inhérents au bornage de la parcelle de la future déchèterie d'un montant de 2 232,00 € TTC ont été réglés au compte Dépenses d'investissement – 2111 - Terrains nus le 11/06/2021 (non éligible au FCTVA),

Considérant la subvention versée par l'ADEME le 11/10/2024 d'un montant de 7 076,78 € pour ce projet.

Considérant la délibération n°84-2024 du 25 septembre 2024 portant sur la révision de la stratégie organisationnelle du réseaux déchetterie et notamment sur la validation de l'arrêt du projet d'une déchèterie à Losne,

Il convient de procéder aux différentes opérations de régularisations suivantes :

- 1- Annuler les dépenses réglées au compte Dépenses d'investissement - 2313 et les basculer sur le compte Dépenses d'investissement - 2031-Etudes non suivies de travaux (annuler par l'émission d'un titre au Recettes d'investissement - 2313).
- 2- Annuler la dépense réglée au compte Dépenses d'investissement - 2111 et la basculer sur le compte Dépenses d'investissement - 2031-Etudes non suivies de travaux (annuler par l'émission d'un titre au Recettes d'investissement - 2111).
- 3- Amortir l'étude sur 5 ans, conformément à la délibération n°160-2012 du 29 décembre 2012 L'amortissement de l'étude au compte Dépenses de fonctionnement - 6811 représente en 2024 la somme de 4 105,61 € (77 244,73 €/5 ans/360j\*97j).  
*NB : il n'est pas nécessaire d'abonder le compte Dépenses de Fonctionnement - 6811, car il reste des crédits disponibles pour absorber la nouvelle dépense*

☐ D			376 616,03 €	340 111,86 €		36 504,17 €	
	☐ F		376 616,03 €	340 111,86 €		36 504,17 €	
		☐ 042 - Opérations d'ordre de tra...	376 616,03 €	340 111,86 €		36 504,17 €	
			6811 - Dotations aux amort. de...	376 616,03 €	340 111,86 €	90,31 %	36 504,17 €

A noter que l'amortissement de l'étude apporte une recette en investissement au compte-28031 de la même somme, soit 4105,61 €

- 4- Amortir la subvention versée au même rythme que l'étude, soit sur 5 ans.  
L'amortissement de subvention représente en 2024 la somme de 381,36 € selon les simulateurs. Par prudence, il est proposé d'inscrire en dépenses d'investissement, compte 13918, la somme de 400 €.  
A noter que l'amortissement de la subvention apporte une recette en fonctionnement au compte Recettes de Fonctionnement - 777 de la même somme, soit 381,36 €.  
*Il est rappelé que les amortissements seront réalisés au prorata temporis avec effet au 25/09/2024, date de la délibération n° 84-2024 actant l'abandon du projet de construction de la déchèterie*

- 5- Prévoir des crédits en dépenses d'investissement au compte 10222 pour le reversement du FCTVA perçu entre 2021 et 2023.

Les dépenses réalisées ont généré un versement de FCTVA de 12 305,09 € imputées en recettes d'investissement au compte 10222. Dans la mesure où le projet est abandonné et que la dépense bascule sur le compte 2031 en dépenses d'investissement, compte non éligible au FCTVA, il conviendra de reverser ladite somme à l'Etat.

Il est donc nécessaire de prévoir des crédits au compte 10222 des dépenses d'investissement pour la somme reçue. Par prudence, il est proposé d'inscrire en dépenses d'investissement - 10222 la somme de 12500 €.

Il est à noter que pour ces 2 besoins de crédits, aux comptes dépenses d'investissement - 13918 et dépenses d'investissement - 10222, il n'est pas nécessaire de recourir à des virements de crédits, car la section d'investissement a été votée en suréquilibre lors de l'élaboration du budget primitif.

En synthèse, le détail des mouvements à prévoir pour régulariser ce dossier est présenté ci dessous :

SECTION DE FONCTIONNEMENT				
chapitre-article-désignation	DEPENSES		RECETTES	
	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits
042-6811-Dotations aux amortissements	4 105,61 €			
042-777-Reprise subventions			400,00 €	
<b>TOTAL DES MOUVEMENTS</b>	4 105,61 €	- €	400,00 €	- €

SECTION D'INVESTISSEMENT				
chapitre-article-désignation	DEPENSES		RECETTES	
	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits
2031-Frais études	77 244,73 €			
2111-Terrains nus			2 232,00 €	
2313-Travaux en cours			75 012,73 €	
040-28031-Amort frais études			4 105,61 €	
13-1318-Subventions autres (Adème)			7 076,78 €	
040-13918-reprise subventions	400,00 €			
10-10222-Reverst FCTVA perçu à tort	12 500,00 €			
<b>TOTAL DES MOUVEMENTS</b>	90 144,73 €	- €	88 427,12 €	- €

10

Les délégués communautaires sont invités à :

- Autoriser les régularisations citées ci-dessus,
- Autoriser le Président à prendre toute mesure nécessaire en vue de l'exécution de la présente décision.

Mme GILARDET : Il faut acter l'abandon du projet et effectuer certaines écritures comptables. Cela ne nécessite toutefois pas de virement de crédits, car la section d'investissement avait été votée en suréquilibre. Concernant le FCTVA, nous ne créerons pas de titre, mais nous déduirons le montant des futurs versements de FCTVA que nous percevrons.

M. BECQUART : La subvention que nous avons reçue, devons-nous la rembourser ?

Mme GILARDET : Non, nous la conservons, mais elle sera amortie.

Résultat du vote à main levée

Votants : 42

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 42

### Question III.7. FINANCES -Budget SPIC Déchets – Admissions en créances éteintes

Rapporteur : Mme GILARDET Céline, Vice-Présidente en charge des Finances

#### ANNEXE 2 : CREANCES ETEINTES SUR LE BP SPIC DECHETS

Monsieur le Trésorier de Nuits-Saint-Georges-a informé la Communauté de communes Rives de Saône que des créances sont irrécouvrables du fait que les redevables sont insolvables ou introuvables malgré

les recherches ou que le reste à recouvrer est inférieur au seuil de poursuite ou en raison de l'insuffisance d'actif suite à redressement ou liquidation judiciaire.

L'admission en non-valeur décharge la responsabilité du comptable public lorsque le recouvrement est compromis mais elle n'éteint pas la dette.

Par ailleurs, des créances sont à déclarer éteintes suite à ordonnance d'effacement des dettes dans le cadre de procédures de surendettement et de rétablissement personnel ou en raison de l'insuffisance d'actif suite à redressement ou liquidation judiciaire. Contrairement aux admissions en non-valeur, ces créances sont annulées définitivement même si les redevables revenaient à meilleure fortune.

Une liste dont la page de synthèse a été annexée concerne l'admission en créances éteintes de titre de recettes pour un montant global de 102,70 € sur le budget annexe SPIC Gestion des déchets.

En conséquence, il est proposé aux délégués communautaires de statuer sur l'admission de ces créances irrécouvrables.

Suite à cette délibération, un mandat sera émis à l'article 6542 « créances éteintes » sur le budget annexe SPIC Gestion des déchets 2024 pour 102,70 €, étant précisé que le crédit inscrit au budget primitif 2024 au chapitre 65 est suffisant.

**Les délégués communautaires sont invités à :**

- Prendre connaissance de la créance éteinte pour la somme globale de 102,70 € selon l'état présenté en annexe et transmis par le Comptable public de Nuits-Saint-Georges, en date du 13 septembre 2024 sur le budget annexe SPIC Gestion des déchets 2024 ;
- Autoriser le Président à prendre toutes les mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente décision.

Mme GILARDET : Je souhaite également vous informer, comme cela a été mentionné en Commission des Finances, que le service Finances travaille actuellement sur une politique de recouvrement. Cela nous a déjà permis de récupérer 80 000 €. Concernant les créances éteintes, il s'agit d'une procédure inévitable. Nous avons désormais l'habitude et prévoyons des provisions au chapitre 65 afin de couvrir ces admissions en créances éteintes.

M. BECQUART : De toute façon, nous n'avons pas le droit de ne pas collecter les poubelles, n'est-ce pas ?

M. DELACOUR : Non, en effet, comme nous l'avons déjà précisé, c'est une obligation.

**Résultat du vote à main levée**

Votants : 42

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 42

**III. QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES EMANANT DES DELEGUES**

M. DELACOUR : J'ai demandé à David de nous faire une intervention sur la PPE suite à la sollicitation du maire de Pagny-le-Château, puis sur les ZAER. La Programmation Pluriannuelle de l'Énergie (PPE), version 3, vise à décarboner l'énergie en France.

M. HIEZ : Je vais commencer par un retour sur les ZAER et le travail réalisé. En mai, une réunion s'est tenue avec les EPCI pour faire une synthèse des remontées des communes. À cette date, peu de communes avaient transmis leurs délibérations et complété la plateforme. La réunion de mai constituait une première base de travail. Depuis, nous n'avons reçu aucune nouvelle, ni au niveau communautaire ni au niveau communal.

La semaine dernière, une réunion en préfecture portait sur le schéma de renouvellement du réseau électrique pour intégrer les énergies renouvelables. Le réseau électrique, historiquement conçu pour distribuer de l'électricité, doit maintenant absorber de l'énergie produite localement. Une concertation à l'échelle de Bourgogne-Franche-Comté avait déjà eu lieu, mais aujourd'hui, le réseau atteint un seuil de saturation. Des critiques ont été émises envers le rythme de développement de RTE (Réseau de Transport d'Électricité), mais RTE ne partage pas ce point de vue. Le secrétaire général a conclu sur la nécessité de consolider la question de la saturation ou non du réseau.

Concernant les ZAER, une nouvelle réunion est prévue au printemps 2025 avec le Comité Local de l'Énergie, suite aux remontées en cours. Nous espérons pouvoir définir des zones d'exclusion, mais cela ne sera possible que si les ZAER couvrent les objectifs fixés. Après cette réunion, un arrêté préfectoral pourrait officialiser les zones. J'ai insisté auprès de la DDT pour qu'une meilleure information soit faite auprès des communes, car on nous a demandé de nous positionner rapidement, et ce processus dure depuis plus d'un an.

Pour ce qui est du mail reçu par les communes de l'association Protège Ton Pays concernant la PPE et la position politique de l'association, Alain BECQUART nous a sollicités. La PPE est en consultation publique, ouverte aux remarques de tous. Pour émettre un avis au nom de la Communauté de communes, nous devrions passer par un processus de consultation et de délibération du Conseil communautaire. Or, notre position sur les énergies renouvelables est déjà définie dans le PCAET, avec des objectifs de mix énergétique votés. Revisiter cette position en six semaines serait complexe et peu cohérent. Donc vu le temps imparti et la problématique, cela ne nous semble pas fondé de travailler ce sujet dans l'immédiat.

J'en profite pour vous informer que demain soir, une réunion se tiendra sur la forêt, en lien avec notre PCAET. L'objectif n'est pas d'imposer une gestion intercommunale, mais plutôt de présenter la COFOR et d'identifier, au niveau des communes, les besoins auxquels nous pourrions répondre en partenariat avec la Communauté de Communes ou la COFOR.

M. BECQUART : Si vous permettez, nous avons travaillé dur pour établir les ZAER avant le 31 décembre. Y a-t-il des résultats ?

M. HIEZ : Ils nous ont présenté un maillage par secteurs. Ensuite, il faut convertir ces zones en potentiel énergétique selon les surfaces disponibles, et c'est ce qui demande du temps. Je partage ton sentiment sur la pression exercée sur les communes.

M. BECQUART : Le webinaire de présentation de la PPE 3 a lieu le 14 novembre 2024, et la consultation se termine le 14 décembre. En regardant l'application RTE, nous produisons déjà 10 à 20 % d'énergie en trop. Cela m'interroge sur l'intérêt réel de nos institutions. Je rappelle que « qui ne dit mot consent ».

M. DELACOUR : Tu sembles pousser un coup de gueule. À qui s'adresse-t-il ?

M. BECQUART : L'augmentation de l'électricité provient en grande partie des taxes. Nous voulons réindustrialiser la France, mais avec de telles hausses, on va à la catastrophe. Ce que je trouve déplorable, c'est qu'on nous donne seulement un mois pour réagir.

M. DELACOUR : J'entends ton point de vue, mais je t'invite à te rapprocher des députés et des sénateurs.

M. BECQUART : Nous ne sommes pas n'importe qui. Nous avons des turbines ici !

M. HIEZ : Je voudrais rappeler que l'électricité nucléaire dépend de l'uranium, et il faut s'interroger sur la provenance de cet uranium. Cela relève de considérations géostratégiques à prendre en compte. Le PCAET, adopté en 2020 pour six ans, devra être révisé. Ce débat énergétique pourra être approfondi pour aligner nos objectifs avec ceux des niveaux nationaux et internationaux. En 2026, lors du prochain mandat, une préparation initiée par la mandature actuelle permettra au nouveau Conseil de délibérer sur une révision du PCAET.

M. BECQUART : Doit-on répondre à la consultation ?

M. HIEZ : De nombreux textes réglementaires sont soumis à consultation publique. Ce n'est pas une consultation des communes ni de la Communauté de communes, mais un choix individuel. Pour un avis officiel de la Communauté de communes, il ne doit pas se baser sur l'avis d'un maire ou d'une association mais passer par une délibération du Conseil communautaire. Notre position sur les énergies renouvelables est déjà actée dans le PCAET.

M. DELACOUR : Je rappelle qu'il est crucial de bien cibler nos interlocuteurs. Si des critiques doivent être formulées, elles doivent être adressées aux bonnes personnes. La Communauté de communes ne doit pas empiéter sur les compétences des communes. Les ZAER étaient une obligation communale.

---

Fin de séance 21h06

Dominique JACOB  
Secrétaire de Séance



Sébastien DELACOUR  
Président de séance

